



Date de mise à jour : 08/04/2022

Politique de Risques de Durabilité et Déclaration d'Incidences Négatives de Kreaxi conformément au Règlement (UE) 2019/2088 « Disclosure »

Kreaxi est une Société de Gestion de Portefeuille (SGP), agréée par l'AMF.

Depuis 2011, KREAXI s'engage à intégrer les enjeux de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) au sein de la société de gestion, dans les véhicules gérés et dans les entreprises financées.

A cet effet, Kreaxi est signataire de plusieurs chartes ayant pour but de promouvoir les bonnes pratiques de gestion :

- 2014 : UNPRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies)
- 2018 : Charte des Investisseurs pour la Croissance de France Invest (mise à jour de celle signée en 2008 et 2014)
- 2019 : Charte Parité de Sista (financement des start-up portées par les femmes dans le monde du numérique)
- 2020 : Charte Parité de France Invest (favoriser la parité hommes-femmes chez les acteurs du capital investissement, promouvoir l'entrepreneuriat féminin)

I. Règlementation en vigueur et applicable à Kreaxi

- **Règlement (UE) 2019/2088 dit « Disclosure » ou « SFDR »**, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
- **Règlement (UE) dit « Taxonomie »**, qui définit un cahier des charges précis pour qu'une activité économique puisse être durable sur le plan environnemental.
- **L'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 dite « loi Énergie Climat » ou « LEC »**

II. Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissements

L'article 3 du Règlement Disclosure prévoit qu'une transparence soit opérée sur l'intégration des risques de durabilités dans les décisions d'investissement.

Risque de durabilité : un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement.

Au niveau de l'entité :

Au 1^{er} janvier 2022, Kreaxi intègre les risques de durabilité dans i) ses décisions d'investissements et donc sa procédure d'investissement et de désinvestissement, puis 2) dans sa procédure en matière de gestion des risques.

Au niveau des produits :

Au 1^{er} janvier 2022, compte tenu du travail d'analyse de risque durabilité réalisé par l'équipe d'investissement et de l'existence d'une politique d'exclusion suivie par Kreaxi depuis plusieurs années, les risques de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement des fonds en période d'investissement, soit le FPCI ARAC III à la date de mise à jour du document.

Kreaxi se place dans une stratégie d'amélioration.

Les risques de durabilité sont observés lors de la phase de due diligences, pour déterminer des axes d'amélioration afin de maîtriser les risques identifiés et comprendre l'impact de ces risques sur la valeur de l'investissement. Cette analyse préalable, permet d'évaluer les efforts de la société accompagnée, car ses progrès sont ensuite suivis tout au long de la phase de détention au travers de la campagne de collecte annuelle et du dialogue existant entre le chargé d'affaires responsable de la participation et le dirigeant.

III. Transparence des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement Disclosure prévoit qu'une transparence soit réalisée sur la prise en compte ou non, des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Incidences négatives en matière de durabilité (PAI) : Incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en matière environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).

Kreaxi ayant moins de 500 salariés, fait le choix de se positionner en statut « explain » en matière de prise en compte des PAI. Kreaxi n'intègre donc pas les incidences négatives en matière de durabilité dans le suivi de ses investissements, tant au niveau de l'entité qu'au niveau de ses produits.

En effet, les sociétés investies sont jeunes donc à un stade de maturité peu compatible avec la disponibilité de l'ensemble des données attendues par les indicateurs imposés par les PAI. Les sociétés du portefeuille de Kreaxi, ne sont en général pas en mesure de communiquer des données quantitatives en matière environnementale (bilan GES, performance énergétique, informations chiffrées sur leurs émissions ...).

Toutefois, Kreaxi réalise tout de même la collecte d'une partie des indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires pour l'ensemble des sociétés de son portefeuille.

Les indicateurs retenus sont en lien avec les Objectifs de Développement Durables choisis par Kreaxi dans sa Charte ESG que nous vous invitons à consulter.

Kreaxi effectue ainsi ses meilleurs efforts pour inciter ses participations à choisir des axes d'amélioration de leur impact sur les facteurs de durabilité et de mesurer leur progression. Kreaxi rend compte de ces avancées dans ses rapports périodiques et dans le rapport ESG annuel communiqué aux souscripteurs.

IV. Taxonomie

A ce jour, les investissements sous-jacents des véhicules d'investissement gérés par Kreaxi, ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

V. Risque de durabilité et politique de rémunération

Kreaxi prend en compte ces risques dans la politique de rémunération de l'équipe, conformément à la transparence attendue par l'article 5 du Règlement Disclosure.

VI. Classification des produits

Produits	Montant total souscrit	Classification SFDR	Intégration des risques de durabilité	Déclaration des Incidences Négatives	Engagement d'alignement à Taxonomie
FPCI BV4	130 m€	ART 6	Non	Non	0%
FPCI BV5	50,5 m€	ART 6	Non	Non	0%
FPCI ARAC III	37,02 m€	ART 8	OUI	Non	0%
SCR RAC II	26,63 m€	ART 6	Non	Non	0%
SCR R2V	25,01 m€	ART 6	Non	Non	0%

Pour rappel, les FIA gérés par KREAXI sont des véhicules fermés, destinés à une clientèle d'investisseurs professionnels ou assimilés, et qui ne font la promotion de caractéristique ESG ou d'investissement durable. Les encours gérés par Kreaxi sont inférieurs à 500 millions d'euros.